

**Délibération 2022 / 04-20**

**L'an deux mil vingt-deux le jeudi treize avril à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

**Etaient présents les Conseillers municipaux** : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Jacques FAURE, Jean-François CHAMPEAU, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU, France-Noëlle GIMENEZ.

**Etaient excusés** : Mrs Cédric LECOMTE et Arnaud PICOUT (Procuration à Monsieur Jacques FAURE).

**Secrétaire de séance** : Mr Christian FAUGERON

\* \* \* \* \*

**TARIFS COMMUNAUX EN EUROS - Transports du mercredi Royère - Bourganeuf  
MODIFICATION FACIALE**

Monsieur le Maire :

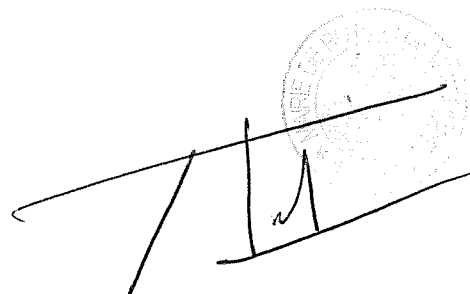
- rappelle à ses collègues qu'actuellement le ticket du transport du mercredi entre Royère et Bourganeuf est de 5.34 €,
- propose à ses collègues de fixer le tarif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 à 5.50 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le tarif des droits de transports du mercredi à 5.50 € l'aller-retour de Royère à Bourganeuf,
- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision,
- rappelle que le tarif de transport est applicable :
  - Quel que soit le point du parcours où le voyageur emprunte ou quitte le car ;
  - Même si le voyageur n'emprunte le car qu'à l'aller ou qu'au retour.

Fait et délibéré en Mairie, le 13 avril 2022

Le Maire,



Raymond RABETEAU